

- Le télétravail dans la fonction publique - (20pts)

Le télétravail correspond à la réalisation par un agent de ses missions en dehors de son lieu de travail, à son domicile ou dans un espace de coworking. Il s'agit d'une faculté pour l'employeur et non d'un droit pour l'employé qui pose des questions inédites en termes de dispositif de mise en œuvre et de management dans la fonction publique. Les objectifs poursuivis sont nombreux. ^{En premier lieu} favoriser le bien-être de l'agent en réduisant le trajet domicile travail, dans un contexte où les trajets sont longs et coûteux. L'agent est alors plus performant. En second lieu, ceci peut permettre une meilleure maîtrise de la conciliation ^{entre} vie privée et vie professionnelle par les agents, notamment par la maîtrise de leur temps de travail. Le télétravail suppose toutefois une réflexion en amont. Ainsi, une plateforme de travail en réseau ("cloud") est déterminante pour mettre en commun le travail par ailleurs, il peut être accès à internet, ce qui rend d'autant plus préjudiciable zones blanches traités dans le cadre du Plan Très Haut Débit. Le télétravail suppose par ailleurs une discipline supplémentaire en terme de management. D'une part, le management de proximité ^{rendu} est complexe ce qui implique de fixer des objectifs en amont, un tableau de suivi, un tableau de bord de l'agent mais également une organisation du travail qui réorganise les jours de travail sur le lieu de travail. Les évaluations devront prendre en compte et s'adapter aux spécificités du télétravail. D'autre part, toutes les tâches de poste n'offrent pas la possibilité du télétravail. Il est essentiel de cerner ce qui peut ou non être traité par télétravail. Les perspectives offertes par le télétravail sont nombreuses. Elles impliquent de revoir la culture du management de proximité par un management à distance.

Gestion des ressources humaines

18-DEC4-06081